



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU BAS-RICHELIEU
1275, chemin des Patriotes
Sorel-Tracy (Québec) J3P 2N4
Téléphone : 450 743-2703 / Télécopieur : 450 743-7313
Courriel : mrc@bas-richelieu.net

Commission des transports et de
l'environnement

Déposé le : 20 février 2008

N° CTE-24

Secrétaire : Patrik Gilbert

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

**LE MERCREDI 20 FÉVRIER 2008 (16 H 00)
SALLE 1.38, ÉDIFICE PAMPHILE-LE MAY**

Les membres de la Commission

Président M. Lawrence S. BERGMAN (D'Arcy-McGee)
Vice-président M. Jean DOMINGUE (Bellechasse)

Les membres

Camil BOUCHARD (Vachon)
Jean DAMPHOUSSE (Maskinongé)
Serge DESLIÈRES (Beauharnois)
Simon-Pierre DIAMOND (Marguerite-D'Youville)
Luc FERLAND (Ungava)
Pierre GINGRAS (Blainville)
Johanne GONTHIER (Mégantic-Compton)
François OUMET (Marquette)
Pierre REID (Orford)
Gerry SKLAVOUNOS (Laurier-Dorion)

M. BERGMAN, M. DOMINGUE, Madame et Messieurs, membres de la commission. Je suis Marcel ROBERT, maire de la Ville de Sorel-Tracy et préfet suppléant de la MRC du BAS-RICHELIEU.

Je suis accompagné aujourd'hui de M. Jean BEAUDOIN, Président et chef de la direction de la compagnie Conporec, entreprise spécialisée dans le traitement des matières putrescibles (résidus verts et résidus alimentaires) contenues dans les ordures ménagères et dont le siège social est situé à Sorel-Tracy.

D'entrée de jeu, je vous souligne que les sujets sur lesquels je viens vous entretenir aujourd'hui ont été entérinés par l'ensemble des membres du Conseil de la MRC du BAS-RICHELIEU.

D'abord, voici quelques données concernant notre communauté :

La MRC du Bas-Richelieu est constituée des 12 municipalités suivantes qui totalisent près de 50 000 personnes :

Massueville
Saint-Aimé
Saint-David
Saint-Gérard-Majella
Saint-Joseph-de-Sorel
Saint-Ours
Saint-Robert
Saint-Roch-de-Richelieu
Saint-Anne-de-Sorel
Sainte-Victoire-de-Sorel
Sorel-Tracy (la Ville centre)
Yamaska

Située à 70 km au nord-est de Montréal, à la jonction de la rivière Richelieu et du fleuve Saint-Laurent, la MRC du BAS-RICHELIEU se localise à la tête du lac Saint-Pierre et à l'extrémité est de la Montérégie.

Voici quelques orientations que nous nous sommes données dans notre région en matière d'environnement :

- Depuis une vingtaine d'années, la région du Bas-Richelieu s'est engagée dans une démarche en développement durable, axée particulièrement sur l'écologie industrielle;
- Plusieurs organismes de la région se sont inscrits dans un processus d'Agenda 21 piloté par la Ville de Sorel-Tracy;
- Adoption d'un Plan stratégique de développement 2005-2009 en misant sur la croissance de l'industrie du développement durable.

Et plus spécifiquement, des orientations axées sur la gestion des matières résiduelles :

- La MRC du Bas-Richelieu a déclaré sa compétence en 1989 dans la gestion des matières résiduelles auprès de huit municipalités¹ sur son territoire;
- La collecte à deux voies (bac bleu – matières recyclable et bac gris – ordures ménagères) caractérise le système de collecte mis en place dans le Bas-Richelieu;

¹ Les municipalités desservies sont Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Sorel-Tracy et Yamaska.

- Depuis 1993, la MRC est liée à la firme Conporec où tous les déchets produits sur le territoire des municipalités concernées sont acheminés. L'usine de tri-compostage produit du compost à partir des matières putrescibles contenues dans les ordures ménagères. Seules les matières non compostables prennent le chemin du site d'enfouissement, soit une moyenne de 30 % dans le secteur municipal;
- Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a été adopté à l'automne 2005;
- Depuis février 2007, l'ensemble des citoyens des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel trie désormais leurs matières résiduelles en deux catégories, conformément au règlement concernant la gestion des matières résiduelles;
- La fréquence de la collecte sélective des matières recyclables a augmenté à raison d'une fois par semaine plutôt qu'une fois toutes les deux semaines pour les commerces, les institutions et les multi-logements de neuf (9) unités et plus;
- La fréquence des collectes régulières de déchets dans le secteur résidentiel est effectuée aux deux semaines entre le 15 octobre et le 15 avril. La collecte des encombrants est effectuée sur appel seulement durant la même période;
- En juin 2007, la MRC a implanté un nouveau réseau régional de dépôts permanents (huit dépôts, incluant un dépôt régional à Sorel-Tracy) de résidus domestiques dangereux (RDD);
- Dans la même période, la MRC a instauré un programme de récupération de piles domestiques sèches, de cartouches à jet d'encre et de téléphones cellulaires usagés dans une trentaine de points de dépôts, dont une quinzaine dans les commerces. Ces derniers paient une redevance (210 \$/an, pendant 5 ans) à la MRC pour aider au financement du programme;
- Toujours en rapport à la récupération et au traitement de RDD, le CFER Réalité-Jeunesse de l'école secondaire Bernard-Gariépy tri et démonte les équipements informatiques usagés et, depuis peu, les équipements informatiques déposés au magasin Bureau en Gros de la région. Au cours des prochaines semaines, la MRC veut s'attaquer plus spécifiquement à la mise en place d'un programme permanent de récupération des fluo-compactes d'origine domestique;
- Depuis le 1er juin 2007, le Recyclo-Centre (ressourcerie multimatières et entreprise d'économie sociale) est l'organisme mandaté par la MRC pour collecter et dépolluer les appareils visés par la réglementation concernant les halocarbures sur l'ensemble de son territoire;
- En septembre dernier, en collaboration avec ses partenaires, le Cégep de Sorel-Tracy, le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI), la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) du Bas-Richelieu et la

Commission scolaire de Sorel-Tracy, la MRC a mis sur pied, dans une douzaine d'établissements des secteurs commercial et institutionnel, un service d'accompagnement menant à la reconnaissance du programme de RECYC-QUÉBEC « ICI ON RECYCLE! » et le programme régional de la MRC « ICI ON RÉCUPÈRE! ».

À la fin des années 1980, des entrepreneurs de la région ont trouvé des opportunités à partir de nos déchets. Ils ont innové en prenant des risques. Aujourd'hui, les Bas-Richelois se positionnent en tête des régions du Québec et dépassent largement l'objectif de valoriser plus de 65 % des matières résiduelles.

COMMENTAIRES ET ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Nous avons regroupé nos commentaires sous trois (3) thèmes :

1. L'évaluation de la performance et la redistribution des sommes perçues;
2. La responsabilité élargie des producteurs en regard à la gestion des résidus domestiques dangereux;
3. Les objectifs de la politique.

1-A) L'évaluation de la performance

- Malgré l'adoption depuis 1999 d'une politique qui fixe l'atteinte d'objectifs à partir de quantités de matières résiduelles pouvant être mises en valeur, personne n'a encore pu établir, pour le bénéfice des organismes visés par la politique, une méthodologie commune pour calculer ces quantités. Présentement, le calcul des taux de performance et d'efficacité des programmes est mesuré sur à peu près n'importe quoi;
- Le calcul des matières résiduelles « potentiellement mises en valeur » suscite la confusion et complique inutilement l'information à transmettre aux citoyens. Comment expliquer la différence entre les « matières résiduelles potentiellement mises en valeur » et celles qui ne le sont pas? Quelle est l'utilité de calculer un taux de récupération basé sur un « potentiel de mise en valeur » si, dans les faits, les résultats recherchés ne présentent qu'une partie de la situation quant aux quantités réellement valorisées ou détournées des lieux d'enfouissement. Le Québec est la seule province où le taux de récupération est calculé sur la base de la quantité de matières résiduelles potentiellement mise en valeur et non pas, comme ailleurs, sur les quantités générées.

1-B) Redistribution des sommes perçues : Reconnaître les efforts, encourager la performance et l'efficacité des programmes

- La redistribution des redevances doit être repensée. Il est indispensable d'établir une méthode de calcul commune qui donnera aux municipalités engagées la crédibilité nécessaire à la mise en œuvre des PGMR;
- S'agit-il d'un programme incitatif ou non? Dans sa forme actuelle, le programme de redevances reconnaît comme « admissible » les charges relatives à la collecte, au transport et à l'élimination des matières résiduelles. Ce seul critère permet à chaque municipalité admissible de bénéficier ainsi du programme sans procéder à aucun investissement ni amélioration des programmes de mises en valeur;
- Aucun effort n'est reconnu ni même encouragé alors que les communautés qui ont attendu avant d'implanter des programmes de mises en valeur ont droit à la même part que les communautés innovatrices;
- Au rythme où sont adoptées les mesures au Québec pour implanter les filières de récupération et de valorisation, plus personne n'a à craindre le gouvernement. Aucune sanction ni pénalité n'a été prévue.

↳ Recommandations

- Établir une méthode de calcul de la redistribution des redevances qui s'appuie sur les critères suivants :
 - Reconnaître les efforts;
 - Encourager la performance et l'efficacité des programmes;
 - Viser l'atteinte des objectifs;
 - Être simplifiée dans son application et dans son intégration;
 - Être appliquée en toute équité aux bénéficiaires admissibles.
- Exclure dans cette démarche le taux de récupération calculé sur la base de la quantité des matières résiduelles potentiellement mise en valeur et opter, comme ailleurs, sur les quantités de matières résiduelles générées;
- Ajouter les gisements (matières résiduelles) de sources industrielle, commerciale et institutionnelle au calcul des taux de valorisation du PGMR;
- Mise en place de la nouvelle formule à partir de juin 2008;
- Augmentation de la redevance de 20 \$ la tonne à partir de juin 2009.

2) La responsabilité élargie des producteurs en regard à la gestion des résidus domestiques dangereux (Les RDD)

- La mise en œuvre de la politique a produit des résultats intéressants à ce jour, notamment dans les secteurs où les matières résiduelles sont directement visées par une réglementation. C'est le cas notamment des peintures, huiles et filtres où le gouvernement a introduit la notion de la responsabilité élargie des producteurs (REP), un concept déjà largement implanté dans les pays de la communauté européenne. Pour les municipalités, la gestion de ces produits est problématique, trop coûteuse et trop compliquée. Le coup de pouce du gouvernement et des entreprises impliquées est apprécié et donne des résultats probants;
- Mais qu'en est-il de la récupération et du traitement de l'ensemble des RDD? Que fait-on avec les piles domestiques, les équipements de technologies de l'information et de la communication, les fluo-compactes, les pesticides, les acides, les explosifs, etc. Des produits pourtant considérés comme dangereux pour la santé et l'environnement!
- Présentement, les rares municipalités offrant la récupération de l'ensemble des RDD à leurs concitoyens, comme c'est le cas dans le Bas-Richelieu, doivent déboursier des sommes importantes dans les infrastructures d'accueil (des dépôts) et pour le traitement approprié des produits récupérés, sans compter qu'elles doivent souvent inventer des équipements pour les entreposer et les récupérer.

↳ **Recommandations**

- Étendre la responsabilité élargie des producteurs aux matières problématiques et considérées dangereuses pour la santé et l'environnement comme les piles domestiques, les fluo-compactes, les équipements de technologies de l'information et de la communication, les pesticides, etc;
- Annoncer dans une politique qu'à partir de 2010, la responsabilité élargie des producteurs s'étendra à d'autres produits de consommation (automobile, embarcation nautique, mobilier, etc.) et fixer des objectifs de mise en valeur.

3. Les objectifs de la politique

- Les résultats du bilan 2006 et ceux issus de la caractérisation de RECYC-QUÉBEC démontrent que les québécois participent à la mise en valeur des matières résiduelles. Cependant, le Québec n'est pas plus vert qu'en 2004. Au contraire, le taux de production de déchets augmente sans cesse.

- L'absence de nouvelles sources de financement et d'orientations claires sur les prochains défis à relever sont des sources de rejets de la politique. De plus, la mise en œuvre des PGMR fait du surplace concernant, entre autres, la valorisation des matières organiques et la prise en charge d'autres matières résiduelles problématiques dont une partie des responsabilités est directement imputable aux producteurs.
- La politique québécoise fixe des objectifs à atteindre sans qu'il n'y ait toutefois aucune mesure de prévues si les objectifs ne sont pas atteints. Sans contraintes, la politique n'a aucune crédibilité politique, ni conséquence juridique. De la même manière, la loi ne prévoit aucune mesure particulière pour inciter les municipalités à réviser ou à appliquer les PGMR.

↳ **Recommandations**

- La MRC du Bas-Richelieu est très préoccupée du fait que les objectifs de la politique ne seront pas atteints, alors que nous, dans notre région, les avons dépassés. Au début de l'année 2000, nous avons salué l'adoption de la politique gouvernementale. Enfin, disions-nous, notre gouvernement adopte des mesures qui appuient les choix et les orientations de notre population fait dix ans auparavant. Aujourd'hui, nous sommes déçus et nous tenons à le souligner. Sans moyens coercitifs et de ressources appropriées, le Québec passe à nouveau à côté de ses objectifs;
- Aussi, avant d'échafauder d'autres grands projets, ne serait-il pas approprié de prioriser des mesures qui donneront à court terme des résultats tangibles sur le terrain? Dans ce cas-ci, les deux principales mesures proposées sont les suivantes:
 - ⇒ Des sources de financement récurrentes, établies selon des critères de performance et utilisées dans des projets de mises en valeur des matières résiduelles;
 - ⇒ Des mesures coercitives ciblées visant à mettre à contribution l'ensemble des acteurs de la société et notamment les producteurs.

En terminant, nous tenons à vous remercier M. le Président ainsi que les membres de la commission de nous avoir permis de déposer un mémoire et de présenter notre point de vue.